

## RÈGLEMENT JEU CONCOURS 2018

### Article 1 - Organisation du concours

La société SAS Atlantic Nature, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lorient sous le numéro B 407 509 066, dont le siège social est situé 9-13 rue de Cornouaille ZA de Kerloudan 56270 PLOEMEUR.

Ci-après dénommée « L'Organisateur »

Organise un concours intitulé « PROJET PROTECT » dans le cadre de sa politique de défense de l'environnement.

Ci-après dénommé « Le Concours ».

### Article 2 - Objet du concours

Le concours n'entraîne aucune obligation de souscription ou d'achat. Il consiste à attribuer une dotation à un projet associatif contribuant à préserver l'environnement.

Dans le cadre du concours, un jury désignera les 2 participants qui seront soumis au vote des internautes. L'association ayant recueilli le plus de votes remportera la dotation.

Ci-après « les participants »

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement sans son intégralité,

Ci-après « le règlement ».

### Article 3 - Date et durée

Le concours se déroule du 01 01 2018 au 31 12 2018 inclus.

L'organisateur procédera à une (1) consultation tous les deux (2) mois soit six (6) consultations durant la période.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et/ou de reporter toute date annoncée.

### Article 4 - Conditions de participation et validité de la participation

#### 4-1 Conditions de participation

Le concours est ouvert à toutes associations à but non lucratif dont l'objet social repose sur l'information et la sensibilisation au développement durable, la protection de l'environnement ou la protection et la défense des espèces animales.

Ne sont pas autorisés à participer au concours, toute association dont l'un de ses adhérents serait salarié de l'organisateur ou membre de la famille de l'un des salariés de l'organisateur.

#### 4-2 Validité de la participation

Les associations devront être déclarées auprès des services de l'État et inscrites au répertoire national des associations.

L'organisateur se réserve le droit de demander à toute association participante de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute association ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera automatiquement exclue du concours.

Pour chaque consultation, la société Atlantic Nature publiera sur le site internet nat-form.com les dates d'ouverture et de clôture de dépôts des candidatures des projets.

Pour participer, l'association participante, représentée par son Président ou une personne dûment habilitée par ses statuts, devra déposer, via un formulaire accessible sur le site internet nat-form.com, sa candidature.

Les projets présentés par les associations candidates dans le cadre du concours « PROJET PROTECT » devront respecter un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse.

D'une manière générale, les projets présentés par les associations candidates ne devront pas porter atteintes aux bonnes mœurs et être contraires à la réglementation et à la législation en vigueur

L'organisateur se réserve le droit d'exclure du concours toute association candidate ne s'étant pas conformée à ces règles.

Dans ce formulaire, l'association participante devra renseigner le nom de son Président, le titre ainsi qu'une description suffisamment détaillée de son projet.

L'association candidate doit remplir totalement et de manière parfaitement compréhensible le formulaire accessible sur le site internet nat-form.com pour que sa candidature soit validée.

Les candidatures sont limitées à un seul projet par association et par concours.

La participation est limitée à deux dépôts de candidature par année. Les associations n'ayant pas été élue gagnante ne peuvent renouveler qu'une seconde fois leur candidature au cours de l'année.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la candidature invalide.

Toute association candidate suspectée de fraude sera écartée du concours par l'organisateur sans que celle-ci n'ait à s'en justifier.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

## **Article 5 - Sélection des candidats**

A l'issue de la période de candidature, le nombre de projets déposés sera comptabilisé par l'organisateur.

Le dépôt d'un nombre de projets inférieur à 2 entraînera l'annulation pure et simple du concours. Cette annulation n'emportera pas report de dotation au profit du ou des concours organisés ultérieurement.

Dès lors que le nombre de projets déposés sur le site internet nat-form.com sera supérieur ou égal à deux, un jury de pré-sélection composé d'au moins 2 salariés de la société Atlantic Nature se réunira et désignera les projets qui seront soumis au vote des internautes. Le nombre de projets étant limité à deux par concours.

La validation se fera uniquement sur la base des formulaires de candidature déposés par les associations participantes sur le site internet nat-form.com.

Toutefois, l'organisateur pourra éventuellement demander aux représentants des associations toutes pièces complémentaires qu'elle jugera utiles en vue de mieux apprécier les objectifs et la qualité du projet ainsi que la qualité et l'action du porteur de projet.

Pour le cas où les associations candidates refuseraient d'apporter les compléments d'informations sollicités par l'organisateur, celles-ci seraient disqualifiées.

Les décisions de la société Atlantic Nature seront souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Pour chaque concours, la société Atlantic Nature publiera sur le site internet nat-form.com le nom des associations présélectionnées par la société Atlantic Nature qui seront soumis au vote des internautes ainsi que les dates d'ouverture et de clôture des votes.

## **Article 6 - Désignation des gagnants**

Les internautes peuvent voter sur le site internet nat-form.com pour choisir leur projet préféré en cliquant sur l'icône de vote placé à côté du texte de présentation de chaque projet. Le vote est ouvert à toute personne physique majeure.

### **Fonctionnement du vote :**

Chaque internaute souhaitant voter pour un projet associatif ne pourra voter qu'une seule fois sur toute la durée du concours, pour l'un des projets proposés.

Lorsqu'une personne vote pour un projet sur le site internet dédié au Projet Protect, un message apparaîtra automatiquement et attestera de la validation de son vote.

Toute participation au concours entraîne l'adhésion sans réserve aux règles fixées dans le présent règlement ainsi qu'à l'ensemble des règles de conduite décrites sur le site internet nat-form.com.

### **Modalités de participation:**

Dans le cadre du concours Projet PROTECT, les votes réalisés par VPN ne seront pas considérés comme valides et seront supprimés du compteur de l'association.

Afin de sanctionner toute tricherie éventuelle, l'organisateur possèdera quotidiennement à un contrôle général des votes collectés par les participants.

Tous les votes frauduleux (robot informatique, adresse email jetable, etc.) seront supprimés lors de ce contrôle.

Toute fraude ou tentative de fraude, sous quelque forme que ce soit, commise par un participant (votant ou association), notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, entraînera l'exclusion du participant.

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de la perception induue d'une dotation, pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code Pénal.

#### **Article 6 - Désignation des dotations**

L'association gagnante percevra de la part de l'organisateur une dotation d'un montant de 1 000 €.

Cette contribution, ainsi que tous les frais de fonctionnement du projet sont intégralement assumés par la société Atlantic Nature.

#### **Article 7 - Information ou publication du nom des gagnants**

Pour chaque concours, la société Atlantic Nature publiera sur le site internet nat-form.com la date de publication du résultat du vote.

Le classement des votes permettra de déterminer l'association candidate gagnante du concours.

L'association candidate dont le projet aura engendré le plus de votes sera réputée gagnante du concours.

En cas d'ex-aequo, l'organisateur se réserve la possibilité de départager les associations candidates ayant remporté le plus de voix afin de ne déterminer qu'une association candidate gagnante, par un tirage au sort réalisé par un salarié et un administrateur de la société Atlantic Nature.

Les résultats du vote des internautes seront mis en ligne sur le site internet nat-form.com et transmis par e-mail aux associations candidates.

L'association candidate gagnante du concours sera informée des modalités de remise de la dotation par e-mail à l'adresse indiquée sur le formulaire de candidature.

Toute association candidate ne s'étant pas manifestée dans les 30 jours suivant le jour où elle a été contactée, ne sera plus autorisée à réclamer la dotation. Dans ce cas, la dotation ne sera pas attribuée.

#### **Article 8 - Remise ou retrait des lots**

L'attribution officielle de la dotation aura lieu au siège social de la société Atlantic Nature.

Le paiement de la dotation se fera soit par chèque soit par virement bancaire sur le compte de l'association transmis par la personne représentante de l'association.

L'association gagnante s'engage à réaliser le projet présenté sous un délai de 12 mois suivant la date de publication du résultat du vote des internautes sur le site internet nat-form.com

Il pourra être demandé au représentant de l'association candidate gagnante d'expliquer son action par un témoignage écrit et d'éventuellement participer à la constitution d'un dossier de presse. Un film ou un montage photo présentant le projet de l'association candidate gagnante peut être réalisé à l'initiative de l'organisateur et à ses propres frais.

Ces productions sont susceptibles d'être diffusées lors de différentes manifestations de l'organisateur qui se réserve le droit de les promouvoir sur ses supports de communication.

### **Article 9 - Données nominatives**

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent concours.

Elles sont destinées à l'organisateur, responsable du traitement.

Les informations collectées pour participer concours sont destinées exclusivement à l'organisateur.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande auprès de l'organisateur et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par l'organisateur.

Toute association candidate participante au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : ATLANTIC NATURE - ZA de Kerloudan 56270 PLOEMEUR

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004.

Les associations candidates gagnantes autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours l'identité des gagnants, à savoir leur titre ou dénomination, ainsi que l'adresse de leur siège social et les informations renseignées dans le formulaire de candidature

Cette autorisation est valable pendant 12 mois à compter de la publication du titre ou de la dénomination de l'association cliente gagnante.

L'association candidate gagnante ne pourra s'opposer à la communication publicitaire gratuite de son nom et adresse sur support écrit et à ce que le logo de l'association ou la photo de ses responsables soit publiée dans la presse locale, dans ses publications internes ainsi que sur les supports de communication de la société Atlantic Nature ou autre réseau social, site internet, emailing...) sauf à renoncer à sa dotation.

Les associations gagnantes autorisent par avance l'organisateur à utiliser ces éléments, sans que cette utilisation puisse lui conférer un droit, une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation.

### **Article 10 - Responsabilité**

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié notamment aux caractéristiques même d'internet. Dans ce cas, les associations candidates participantes ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites de leur accès Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisateur décline toute responsabilité si des problèmes informatiques venaient à supprimer ou à ne pas acheminer l'enregistrement de la participation des associations ou des votes des internautes.

L'organisateur se réserve, en outre, le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le présent concours sans préavis et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

### **Article 12 - Litiges**

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : [m.david@atlantic-nature.fr](mailto:m.david@atlantic-nature.fr).

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

### **Article 13 - Consultation du Règlement**

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du concours à l'adresse suivante : 9-13 rue de Cornouaille 56270 Ploemeur.

Une copie de règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à l'adresse suivante : [m.david@atlantic-nature.fr](mailto:m.david@atlantic-nature.fr).